PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

ARRÊTÉ n°SPA/73/2025-200
portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;
VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-695 du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du Bourget ;
VU l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°1-2024 du 9 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;
VU la demande présentée par le Yacht Club Chambéry Le Bourget-du-Lac (YCBL), représenté par sa présidente Madame Emmanuelle ARBET, en vue d'organiser des régates sur le lac du Bourget du 27 avril 2025 au 19 octobre 2025 ;
VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice départementale des territoires (SEEF), le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;
VU les avis des maires de Bourdeau, de Brison-Saint-Innocent, de Chindrieux, de Conjux, de Tresserve et du Viviers-du-lac ;

VU les consultations opérées auprès des autres communes concernées ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du sous-préfet d'Albertville ;

ARRETE

Article 1 : Le Yacht Club Chambéry Le Bourget-du-Lac (YCBL), représenté par sa présidente Madame Emmanuelle ARBET, est autorisé à organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget du 27 avril 2025 au 19 octobre 2025 dans les conditions définies par le présent arrêté.

La manifestation se déroulera dans le strict respect des plans et de l'organisation prévue au dossier transmis par l'organisateur.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation doivent être respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Les embarcations et bateaux accompagnateurs se conformeront :
• au règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget accessible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation;
• aux dispositions réglementaires relatives au matériel d'armement et de sécurité de l'arrêté ministériel du 10 février 2016.

L'organisation et la sécurité des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française de voile.

Article 3 : Il est rappelé que le règlement interdit la navigation à la voile à l'intérieur des ports pour les voiliers équipés de moteur.

Article 4 : L'ensemble des embarcations participant aux manifestations, dont les bateaux et engins de plaisance accompagnateurs, devront être munis du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les bateaux de surveillance devront être équipés d'un moyen de communication (vhf, gsm...).

Article 5 : L'organisateur devra s'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit organisée sur le même secteur d'évolution au même moment que les régates mentionnées dans le dossier.

En raison de régates organisées également par le Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) le 5 octobre 2025 à proximité du secteur d'évolution, les organisateurs se rapprocheront du CNVA afin de s'assurer que leurs parcours respectifs n'interfèrent pas.

Lors du briefing des concurrents avant les départs, ces derniers seront informés qu'une autre manifestation se déroule sur le même secteur et un rappel devra être fait sur la nécessité du respect des règles de barre et de route.

Article 6 : L'organisateur veillera particulièrement à ce que :

- aucun participant ne pénètre dans les zones de protection des roselières du lac du Bourget conformément à l'article 3.4 - Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget ;

- tout balisage nécessaire aux manifestations soit déposé dès l'achèvement des épreuves.

Les bouées de bande de rive ne devront pas être utilisées pour les besoins des manifestations ;

- les bateaux accompagnateurs encadrant les régates soient en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course. L'organisateur vérifiera que chaque participant dispose d'une liaison radio ou téléphonique pour le joindre en cas de problème,

- pour les embarcations ne participant pas aux régates : interdiction de traverser la zone de course pendant l'épreuve. La plus grande prudence est requise aux abords des périmètres de courses définis. Les usagers devront s'écarter de la zone de course pendant leur déroulement. Pour rappel, une inter-distance de 100 m entre chaque bateau doit être respectée (art 5-2 – inter-distance du RPPN sur le lac du Bourget).

- Les activités de baignade, de pêche statique et de pêche aux engins seront interdites dans la zone de course pendant l'épreuve.

Article 7 : L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :
Lac du Bourget : https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/V133001001/fiche
Canal de Savières : https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/V126402701/fiche

Article 8 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La sécurité du public devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) par au moins une équipe de deux secouristes formés aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.

La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de sa fédération, qui devra mettre impérativement en place un nombre d'embarcations suffisant pour secourir les concurrents, conformément à l'article II.3.4.1. du règlement technique de la Fédération Française de Voile (FFV) et compte tenu de la surface du lac du Bourget.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité et l'avertira du début et de la fin de la manifestation.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS, par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), exclusivement par le 18 ou le 112 qui répercutera l'appel au centre de secours concerné.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct par numéro à 10 chiffres.

L'organisateur devra fournir les coordonnées d'un responsable de la sécurité joignable pour chacune de ces manifestations.

Article 9 : L'organisateur devra prévoir l'information des autres usagers du lac afin de prévenir les conflits d'usage sur la zone de déroulement des épreuves. (affichage dans les ports, présence d'une embarcation dédiée à cette tâche,...).

Toute modification de parcours ou de date fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 10 : Il est rappelé à l'organisateur que les bateaux de surveillance doivent rester disponibles pour assurer la sécurité des participants pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'incident de navigation, la course devra être suspendue par l'organisateur et l'ensemble des participants informé.

Les services de secours (sapeurs pompiers, brigade nautique de gendarmerie) peuvent intervenir en complément mais ne doivent pas être sollicités pour se substituer aux moyens mis en place par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires-SEEF, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le président de la communauté d'agglomération Grand Lac, la présidente du Yacht Club Chambéry Le Bourget-du-Lac (YCBL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires d'Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Brison Saint-Innocent, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Saint-Pierre-de-Curtille, Entrelacs, Conjux et Chindrieux.

Chambéry, le 15 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Laurence TUR

YachtClub
Chambéry Le Bourget du Lac

221 & 223 Avenue Ernest COURUDIER
73370 LE BOURGET DU LAC
04 79 25 21 66
info@ycbl.fr

CALENDRIER 2025 RÉGATES YCBL

Canal VHF : 73

➔ SANS RESTRICTION DE NAVIGATION

Dimanche 27 Avril 2025 : Régate d'Ouverture (Mini Armada)
Nature : Régate Club déclarée à la FFVoile incluant la participation d'une dizaine de bateaux en moyenne sur habitable de 10h00 à 17h00
Localisation : Parcours voir plan n°2 (traversée du lac) ou Parcours repli raid côtier voir plan 1
Sécurité : 2 vedettes

Dimanche 15 Juin 2025 : Régate La Traverse
Nature : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile incluant en moyenne une quinzaine d'habitables, de 9h00 à 18h00
Localisation : Parcours voir plan n°2 (Traversée du lac) ou Parcours repli Raid côtier voir plan n°1
Sécurité : 2 vedettes

Dimanche 28 Septembre 2025 : Régate régionale Handivalide
Nature : Régate déclarée auprès de la FFVoile, de nature Handivalide (mixité personnes valides et en situation de handicap), regroupant en moyenne une dizaine de bateaux de type Hansa ou Mini J. (profil handivoile)
Horaires : de 10h00 à 18h00
Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 1
Sécurité : 2 vedettes

Dimanche 05 Octobre 2025 : Régate de Championnat de Ligue en catamarans dite La Bourgetaine
Nature : Régate régionale déclarée auprès de la FFVoile, regroupant en moyenne une trentaine de catamarans.
Horaires : de 10h00 à 18h00
Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 1
Sécurité : 2 vedettes et 2 bateaux de sécurité supplémentaires

Dimanche 19 Octobre 2025 : Régate Bol d'argent – Challenge Bernard Bouquot
Nature : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile incluant en moyenne une vingtaine d'habitables, de 9h00 à 17h00
Localisation : Parcours voir plan n°2 (Traversée du lac) ou Parcours repli Raid côtier voir plan n°1
Sécurité : 2 vedettes

Signature, le 20/01/2025

Emmanuelle ARBET
Présidente

YCBL
223 avenue Ernest Coudurier
73370 LE BOURGET DU LAC
04 79 25 21 66
info@ycbl.fr

LAC DU BOURGET
Plan annexé à l'arrêté du 18 Mai 2015

PLAN 1

Repli Régate ouverture : 27/04/2025
Repli Régate La Traverse: 15/06/2025
Régate Handivalide: 28/09/2025
Régate La Bourgetaine: 05/10/2025
Repli Régate Bol d'Argent: 19/10/2025

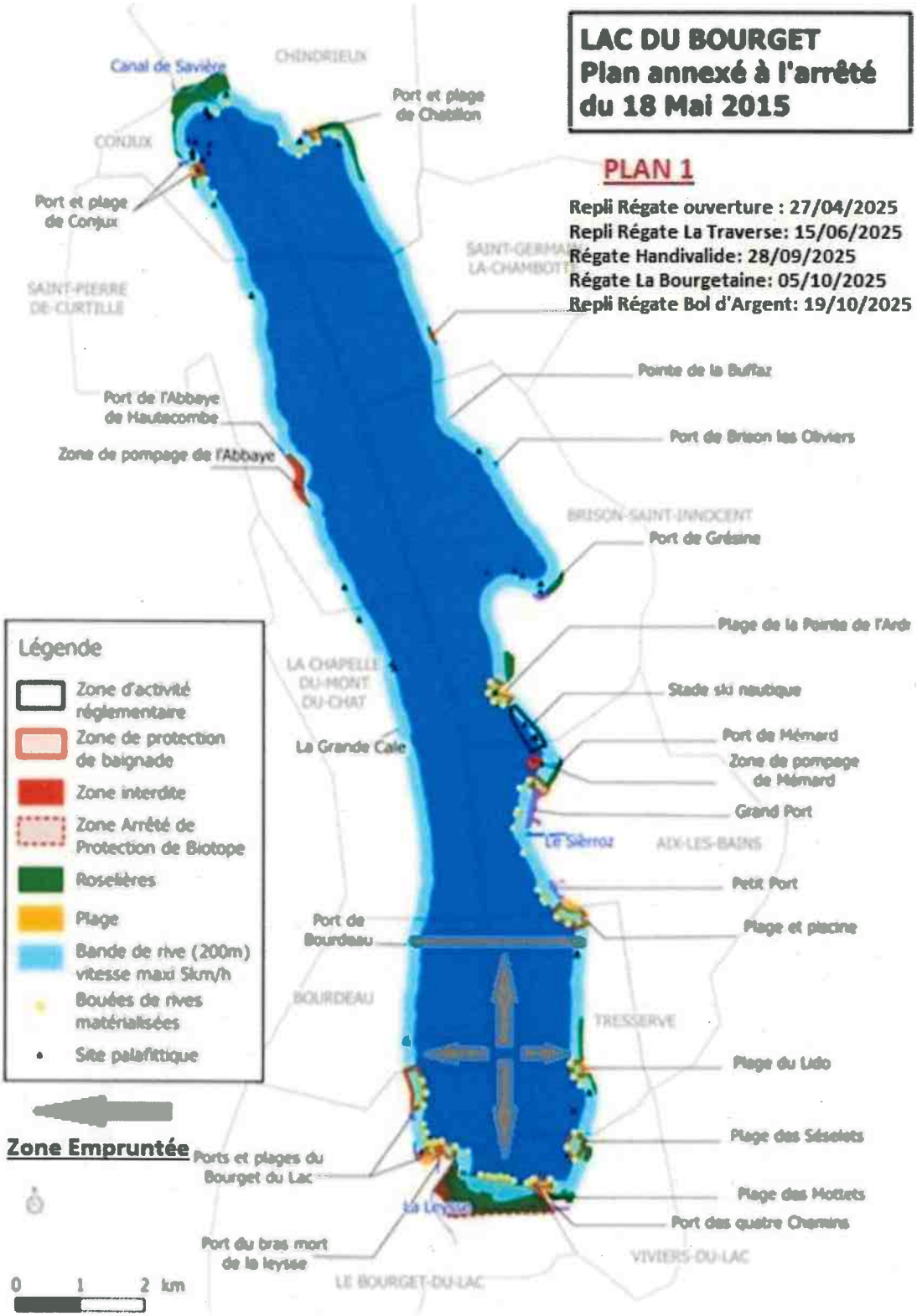

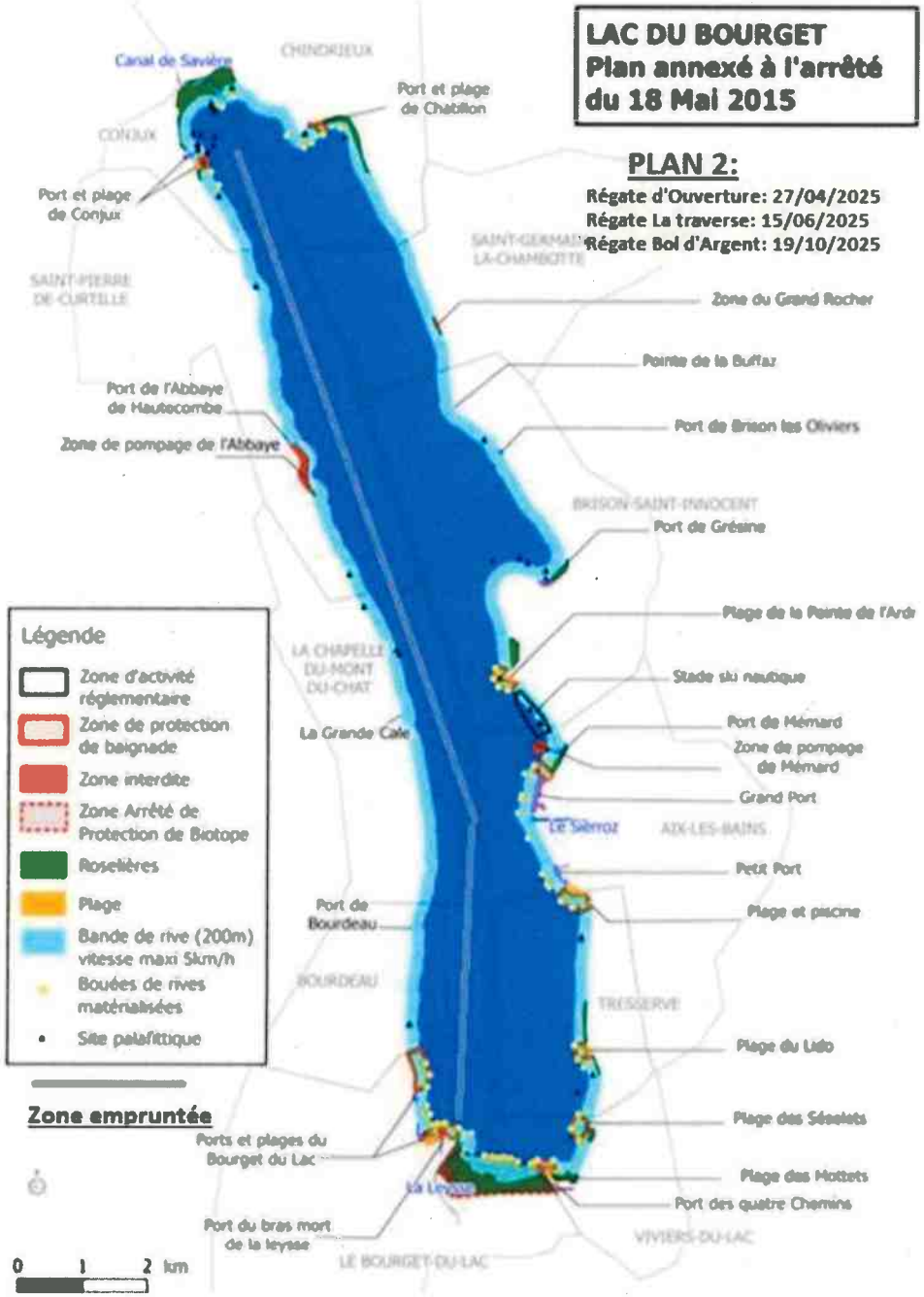
LAC DU BOURGET
Plan annexé à l'arrêté
du 18 Mai 2015
PLAN 2:
Régate d'Ouverture: 27/04/2025
Régate La traverse: 15/06/2025
Régate Bol d'Argent: 19/10/2025
Canal de Savière
CHINDRIEUX
Port et plage de Châtillon
CONJUX
Port et plage de Conjux
SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
Zone du Grand Rocher
Pointe de la Buffaz
Port de l'Abbaye de Hautecombe
Zone de pompage de l'Abbaye
Port de Brison les Oliviers
BRISON-SAINT-INNOCENT
Port de Grésine
Plage de la Pointe de l'Ardi
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT
Stade slu nautique
La Grande Cale
Port de Mémard
Zone de pompage de Mémard
Grand Port
Le Sierroz
AIX-LES-BAINS
Petit Port
Port de Bourdeau
Plage et piscine
BOURDEAU
TRESSERVE
Plage du Lido
Plage des Séselets
Ports et plages du Bourget du Lac
La Leysse
Plage des Mottets
Port des quatre Chemins
Port du bras mort de la leysse
VIVIERS-DU-LAC
LE BOURGET-DU-LAC
Légende
Zone d'activité réglementaire
Zone de protection de baignade
Zone interdite
Zone Arrêté de Protection de Biotope
Roselières
Plage
Bande de rive (200m) vitesse maxi 5km/h
Bouées de rives matérialisées
Site palafittique
Zone empruntée
0 1 2 km